



Affaire n : I19010026

Immeuble : 13 rue Sainte-Cécile - Paris 9^{ème}**Arrêté de police générale portant interdiction à l'accès et à l'occupation
N° 2019-00004****LA MAIRE DE PARIS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-4 et L.2512-13 ;

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 25 et 37.II ;

Vu la convention de mise à disposition du service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police de Paris au service de la Ville de Paris au titre des pouvoirs de police transférés, en date du 28 juin 2017 ;

Vu le rapport d'astreinte du 14 janvier 2019 par lequel le service des architectes de sécurité fait mention d'une explosion de gaz ayant soufflé le rez-de-chaussée de l'immeuble sis 6 rue de Trévise / 15 rue Sainte-Cécile, à Paris 9^{ème} (référence cadastrale 109AW94), les baies et façades vitrées des immeubles situés à proximité et notamment celles de l'immeuble sis 13 rue Sainte-Cécile à Paris 9^{ème} (référence cadastrale 109AW0093) ;

Considérant qu'il a été en outre constaté concernant l'immeuble sis 13 rue Sainte-Cécile :

- À l'arrière de l'immeuble, le plancher est effondré dans la partie commune sous l'emprise de l'immeuble sur cour du n° 13 en mitoyenneté avec le n° 15 de la rue Sainte-Cécile
- Dans les décombres, il est possible de constater qu'il n'existe pas ou plus de paroi au droit du mur séparatif avec le n° 15.

Considérant que l'architecte de sécurité a estimé qu'il y avait lieu d'interdire à l'accès le n° 13 rue Sainte-Cécile pour les désordres en sous-sol dans sa partie accessible depuis le commerce située à l'aplomb du bâtiment cour,

Considérant qu'il existe un danger grave et immédiat pour la sécurité des occupants de l'immeuble,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures provisoires afin d'assurer de manière générale la sécurité publique,

ARRÊTE**Article 1er :**

Est interdit à l'accès et à l'occupation la totalité de l'immeuble sis 13 rue Sainte-Cécile à Paris 9^{ème}, (référence cadastrale 109AW0093) jusqu'au parfait achèvement des travaux de nature à faire cesser la situation de péril constatée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au Cabinet MEILLANT et BOURDELEAU, syndic de copropriété et aux copropriétaires

Il sera affiché sur les portes d'accès de l'immeuble et à la mairie du 9^{ème} arrondissement pour valoir information.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4 :

La Maire de Paris par l'intermédiaire de ses différentes directions est chargée, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le

17 JAN. 2019

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

BLANCHE GUILLEMOT

Directrice du Logement et de l'Habitat

